

COMMUNE DE BEYNOST	Référence dossier : N° DP00104323A0182	
	<i>Déposé le 03/11/2023, récépissé affiché en Mairie le 10/11/2023</i>	<i>Complété le 29/01/2024</i>
	<i>Par : Madame NICODEME FRANCINE Demeurant à: 650 CHEMIN DE LA SEREINE 01700 Beynost Sur un terrain sis : 650 CHEMIN DE LA SEREINE 01700 BEYNOST Refs cadastrales : Section AM-1433</i>	Surface de plancher : Description du projet : Abri de jardin en bois

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
VU la délibération du Conseil Municipal de BEYNOST, en date du 26/11/2020, instituant la Taxe d'Aménagement,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, et notamment le règlement de la zone AUa2,
VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

Considérant que le terrain est situé en zone Blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels,

Considérant l'article AUa2 2.1 du règlement du plan local d'urbanisme selon lequel les constructions s'implanteront : soit avec un retrait de 4 mètres des limites séparatives soit en limite séparative à condition que la hauteur de la construction mesurée sur ladite limite ne dépasse pas 3,5 mètres,

Considérant que le projet consiste à implanter un abri de jardin à 1 mètre de la limite Nord-Ouest, et à 0.6 mètre de la limite Sud,

Considérant que l'implantation du projet ne respecte pas l'article AUa2 2.1 du règlement du PLU,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

BEYNOST, le 26/02/2024

Le Maire,
Caroline TERRIER



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.